REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020

Date de convocation: 16 octobre 2020

<u>Présents</u>: Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine,

DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,

MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre, CORDIOLI Julien, DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude,

FERNANDEZ Julien, GOOSSE Ludovic, PIERRE Eric

Secrétaire: Mme CHAROT Christine

Le Maire explique que la délibération 38/2020 relative au refus du transfert automatique de la compétence planification urbaine à la C.C.A.R.M. et votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 ne pouvait être exécutoire qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Cette dernière n'a donc pas été transmise en préfecture sous peine de rejet par le service du contrôle de la légalité pour non-respect du délai indiqué ci-dessus. Il invite donc les membres du conseil municipal à délibérer à nouveau sur le sujet.

45-2020 – REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLANIFICATION URBAINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 136 ii de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », aux EPCI, dans les 3 mois suivant l'élection des présidents d'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant la possibilité laissée aux communes, dans le même délai, de s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le 11 juillet 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une compétence qui se prépare en amont, qui nécessite d'organiser le service, de le dimensionner. Or, dans le délai laissé, ce transfert est impossible à mener.

Considérant qu'il parait nécessaire de mener, au préalable, le travail amont du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour la préservation de notre territoire et ses particularismes, tout en l'adaptant aux politiques supra communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- <u>s'oppose</u> à l'unanimité au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

<u>46-2020 – CREATION D'UN SITE INTERNET</u>

Le Maire présente la proposition de services et de tarifs de la société ISICS sise à CHARLEVILLE-MEZIERES relative à la création d'un site internet communal et à son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'élaboration d'un site internet pour la commune de RANCENNES, autorise le Maire à signer les devis correspondants à la création et à la formation des utilisateurs s'élevant respectivement à 6.405,60 € et 420,00 € T.T.C., ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives requises.

<u>47-2020 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 29/2019 DU</u> <u>04/09/2019 « DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE</u> <u>FRANÇAIS »</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception par message électronique d'un courrier du Secrétaire Général du Secours Populaire Français indiquant avoir reçu des aides financières de partenaires privés pour l'achat d'un camion réfrigéré et ne plus avoir besoin de la subvention de principe accordée par la commune de RANCENNES pour la réalisation de ce projet lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2019.

Au regard de cette information, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanimement, d'abroger la délibération 29/2019 du 4 septembre 2019 relative à l'attribution de principe de ladite participation pécuniaire au Secours Populaire Français.

La délibération suivante a été unanimement ajoutée en début de séance à l'ordre du jour initial.

48-2020 – FOURNITURE EN EAU PATURAGE RESERVE NATURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à <u>500 euros</u> le coût de l'alimentation en eau du troupeau de moutons ayant pâturé en 2020 dans le cadre de l'entretien écologique de la Réserve Naturelle et charge le Maire d'établir le titre de recettes correspondant afin de recouvrir cette somme auprès de l'Office Nationale des Forêts du département des Ardennes.

INFOS DIVERSES:

Matériel Informatique Secrétariat de Mairie :

2 postes seront changés en raison de leur vétusté. Le coût du renouvellement du matériel s'élève à 2.420,00 € T.T.C.

Logement communal:

Le chauffage électrique actuel n'étant pas adapté vu l'absence d'isolation des locaux, une fumisterie permettant l'utilisation d'un poêle à pellets par le locataire sera installée pour un montant de 1.775,40 € T.T.C.

Construction d'un hangar communal :

Les dossiers techniques sont cohérents mais une révision des propositions financières est en cours.

Sécurité rue de GIVET :

Ce problème récurrent sera traité dans sa globalité par la commission « Sécurité et Accessibilité »

Salle culturelle et sportive Stéphane PILARD :

Une réunion en présence des différents protagonistes concernant le problème de fissuration du sol aura lieu le 23 octobre 2020 à 10h30 sur le site afin de tenter de trouver une solution amiable.

Pour extrait conforme, RANCENNES, le 23 octobre 2020 Le Maire, Joël BOUCHER